

**Direction départementale
de la protection des populations
de la Manche**

Service santé et protection animales

477 boulevard de la Dollée
BP 90286
50006 SAINT-LÔ Cedex

Tèl : 02 33 72 60 70
ddpp@manche.gouv.fr

**NOTE RELATIVE A LA VENTE DE CARNIVORES DANS DES MANIFESTATIONS
AUTORISÉES PAR LA DDPP
(A.P. du 22 mai 2002)**

A) CONDITIONS D'ADMISSION

- Animaux sevrés et âgés de plus de 8 semaines (sauf chiens de deuxième catégorie),
- Interdiction aux chiens de première catégorie,
- Tatouage lisible ou transpondeur électronique et carte d'identification correspondante (le document de pré-identification n'est pas valable),
- Tous chiens : primovaccination CHP par un vétérinaire, en 2 injections à 2-3 semaines d'intervalle pour la parvovirose,
- Chiens de deuxième catégorie : résultat de l'évaluation comportementale des parents – chiens de plus de 3 mois (évaluation comportementale obligatoire des chiens de plus de 8 mois) ayant reçu la première vaccination antirabique et détenteurs titulaires du permis de détention,
- Chiens et chats vendus par un particulier : certificat vétérinaire (conforme au décret 2008-1216 du 25 novembre 2008) , vente limitée à une portée par an,
- Chiens et chats vendus par des professionnels : possession et présentation du certificat de capacité ou de l'ACACED, de la copie du registre d'entrée et de sortie de l'établissement, certificat vétérinaire (conforme au décret 2008-1216 du 25 novembre 2008) ,
- Tous animaux : certificat d'engagement et de connaissance signé **7 jours avant l'acquisition**,
- Horaires d'admission fixés par l'organisateur et limités dans le temps.

B) RAPPELS

- La cession à titre gratuit ou onéreux des animaux de compagnie est INTERDITE dans toutes les manifestations (foires, marchés, brocantes...) NON AUTORISÉES par la Direction départementale de la protection des populations.
- Dans les manifestations autorisées, l'introduction de chiens et de chats par les visiteurs est interdite.